

DATE DE CONVOCATION : 11 Décembre 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE- K. GAI - M. VILLEGER – MH. AUBINEAU - T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU - G. MICHELY – JP DESLIAS – JF CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU - A. DUBRUN –F. GUIRAO - H. ROSARIO –E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD –S. DELIMOGE – P. BERTON- C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR B. LAFAYE a donné pouvoir à J.L. LEVESQUE – G. MIGNON a donné pouvoir à M.A. CHEVALIER – E. PISANI a donné pouvoir à M.H. AUBINEAU - C. NANGLARD a donné pouvoir à P. BERTON –

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: B. LAFAYE – G. MIGNON – E. PISANI - C. NANGLARD -

SECRETAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

OBJET : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR RAVALEMENT DE FACADE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,

VU la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'acceptation du règlement régissant l'octroi d'une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de cette opération de revitalisation des territoires,

VU le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur JAUBERTIE pour des travaux réalisés sur sa façade située 35, Rue Aristide Briand, dans le périmètre de l'ORT,

VU l'avis favorable de la commission en charge de l'examen des demandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **PAR 27 VOIX POUR** :

- ✓ ACCEPTE l'octroi d'une subvention à Monsieur JAUBERTIE pour les travaux réalisés sur sa façade sise 35 Rue Aristide Briand selon les modalités de calcul prévues dans le règlement :
 - Montant HT des travaux : 15 369.39 Euros
 - Montant retenu : 13 558.79 Euros (retrait des travaux de zinguerie non éligibles)
 - Aide : 15 % : 2 033 .80Euros, plafonnée à 1 500 Euros.
- ✓ Dit que les crédits sont prévus au budget 2020 à l'article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE